

Agence Nationale des Ressources
Hydrauliques (ANRH)



Ecole Nationale Supérieure
d'Hydraulique (ENSH)



CONVENTION – CADRE

Entre

L'Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique (ENSH)

Et

L'Agence Nationale des Ressources en Hydrauliques (ANRH)

ANNEE 2017

Article 12

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Article 13

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives, d'égale durée.

Article 14

Elle fera l'objet de contrats et protocoles d'application fixant le programme de travail et les échéances et pourra être complétée à tout moment par avenant établi d'un commun accord.

Article 15

Tous les litiges qui découleront de l'exécution de cette convention seront réglés à l'amiable.

Article 16

La présente convention comprend cinq pages et seize articles.

Fait à Blida, le ... 4 DEC. 2017

Fait à Alger le

Le Directeur de l'Ecole Nationale
Supérieure d'Hydraulique

Le Directeur Général de l'Agence
Nationale des Ressources Hydrauliques

Mr. M.K.MIHOUBI

المدير بالنيابة
البروفيسور مصطفى مكي ميهوبي
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
مركز الدراسات والبحوث في
الهيدرولوجيا والموارد المائية
01
المدرسة الوطنية العليا للري



Mr. T.MESRATI

المدير العام
بالنيابة
المديرية
العامة
توفيق مسراتي
الوطنية للموارد
الهيدرولوجية

